

PORTER À CONNAISSANCE DE L'ETAT

Informations utiles à la réalisation de l'étude d'aménagement
de Trouillas

(Données communiquées au Département par courriers électroniques des
19 et 24 juin 2020 - DDTM des Pyrénées-Orientales)

LISTE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ID_SUP	NOM DE LA SERVITUDE	DATE APPROBATION	DATE DU MODIFICATIF
--------	---------------------	------------------	---------------------

Commune :

Trouillas

I. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A. Patrimoine naturel

c. Eaux

SERVITUDE AS1

Patrimoine naturel (Voir Consignes à respecter pour utilisation des données)

Gestionnaire :

Agence Régionale de Santé Occitanie – Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
53, Avenue Jean Giraudoux
66100 PERPIGNAN Cédex

Mail :

Patrimoine naturel (EP)

66217 Trouillas

GEN_AS1_66217_0001 Forage Pla d'amont

21/07/1966

http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/AS1/AS1_66217_000676_66_07_21.pdf

B. Patrimoine culturel

a. Monuments Historiques

SERVITUDE AC1

Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection

Gestionnaire :

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
7 rue Georges Bizet
BP 20048 6
66050 PERPIGNAN

Mail :

Edifices Classés

66217 Trouillas

AC1_66134_C_0001 Ancien prieuré de Monastir-del-Camp

01/01/1862

http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/AC1/AC1_66134_C_001_Prieure_Monastir.pdf

II. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS**A. Energie****a. Electricité et gaz****SERVITUDE I3**

Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz

Gestionnaire :

TEREGA

16 bis rue Alfred SAUVY

31270 CUGNAUX

Mail : region.toulouse@terega.fr

Canalisation de Gaz**66217 Trouillas**

I3_095580841-16

Canalisations de transport de gaz ou assimilé exploitée par TIGF pour la commune de Trouillas

02/02/2018

http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/I3/I3_66217_Trouillas_2018033-0016.pdf

SERVITUDE I4

Périmètres de servitude autour d'une ligne électrique

Gestionnaire :

RTE – Groupe Maintenance Réseau Languedoc-Roussillon

20 bis, Avenue de Badones Prolongée

34500 BEZIERS

Mail : rte-teso-gimr-urbanisme@rte-France.com

Electricité : Ligne Aérienne**66217 Trouillas**

GEN_063_0011_0001

Ligne 63 KV N° 1 & N°2 Aspres - Baixas

GEN_063_0055_0001

Ligne 63 KV N° 1 Cérét - piquage Trouillas (liaison CERETZ31M.BRU)

GEN_063_0056_0001

Ligne 2 Circuits 63 KV N° 1 Cérét - piquage Trouillas (liaison CERETZ31M.BRU)

GEN_063_0057_0001

Ligne 63 KV N° 1 Trouillas - Piquage Trouillas (liaison CERETZ31M.BRU)

GEN_063_0058_0001

Ligne 2 Circuits 63 KV N° 1 Mas Bruno - Piquage Trouillas (liaison CERETZ31M.BRU)

Electricité : Ligne Souterraine**66217 Trouillas**

GEN_320_0001_0001

Ligne 320 KV N° 1 Baixas - Santa Llogana

GEN_320_0001_0002

Ligne 320 KV N° 2 Baixas - Santa Llogana

D. Communications**c. Voies Ferrées et aérotrains****SERVITUDE T1**

Zones de servitudes relatives aux chemins de fer

Gestionnaire :

SNCF DIRECTION DE L'IMMOBILIER - Délégation territoriale de l'immobilier Méditerranée
Pôle Valorisation et Transactions Immobilière
4, Rue Léon Gozlan - CS 70014
13311 MARSEILLE Cédex 03

Mail :**Ligne Chemin de Fer**

66217 Trouillas

T1_6600008

Ligne à Grande Vitesse Perpignan - Figueras

08/10/2001

http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/T1/T1_DECR_LGV_08_10_01.pdf

e. Circulation aérienne**SERVITUDE T7**

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Gestionnaire :

Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA - Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc technique
BP 60284
33697 MERIGNAC Cedex

Mail : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Application sur tout le territoire national à l'extérieur des zones SUP

66217 Trouillas

T7-120064019-001

Fiche explicative Servitude T7 (Applicable à tout le territoire National)

25/07/1990 01/01/2018

http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT066A/ACTES_SERVITUDES/T7/T7_Arrete_et_fiche_techn_19900725.pdf

E. Télécommunications

SERVITUDE PT3

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

Gestionnaire :

Mail :

Câble souterrain

66217 Trouillas

SUP_PT3_0022

Liaison AVIGNON - LE PERTHUS (Fibre optique F 406-01) Arrêté ministériel N° 5945

25/10/1989

IV. SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE CIVILE

B. Sécurité publique

SERVITUDE PM1

Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers - documents valant PPRN

Gestionnaire :

DDTM 66 - Service Eau et Risques / Unité Prévention des Risques

2, Rue Jean Richepin

B.P. 909

66020 PERPIGNAN Cédex

Mail :

Plan de Prévention des Risques Inondations

66217 Trouillas

SUP_PPR_62176_0001

PPR

17/07/2002

**MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
RELATIVES AUX LOCALISATIONS DES CAPTAGES PUBLICS ET PRIVES D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET LEURS PERIMETRES DE PROTECTION**

Consignes à respecter pour l'utilisation des données ARS :

1 Nature des données mises à disposition

- Données vectorielles de localisation des captages publics et privés, actifs et en projet d'eau destinée à la consommation humaine soumis au contrôle sanitaire réglementaire en application du code de la santé publique en Occitanie.
- Données vectorielles de localisation des périmètres de protection réglementaires établis par arrêté préfectoral des captages publics et privés d'eau destinée à la consommation humaine en Occitanie.
- Données vectorielles de localisation de périmètres de protection indicatifs (procédure non achevée ou en révision) de captage publics et privés d'eau destinée à la consommation humaine proposés dans le cadre d'un avis d'hydrogéologue agréé en Occitanie.
- Malgré tout le soin apporté à l'actualisation et à la vérification des contenus mis en ligne, ceux-ci ne sauraient engager la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE, concernant notamment leur exactitude ou leur adéquation aux besoins spécifiques des utilisateurs. Les données mises en ligne ont un caractère informatif. Seuls les arrêtés préfectoraux de DUP et les plans annexes font foi. En l'absence d'arrêté préfectoral, les tracés de périmètres de protection sont issus des rapports hydrogéologiques et ne présagent en rien des tracés repris dans les arrêtés préfectoraux à venir.

2 Conditions d'utilisation des données

Usage interne

- L'usage interne des fichiers permet à l'organisme signataire de satisfaire ses besoins propres pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé.
- L'utilisation des données dans leur totalité est réservée à un usage strictement interne, l'organisme signataire pouvant intégrer les données des fichiers à son propre système d'information en respectant les règles de sécurité suivantes :
 - Les systèmes informatiques de l'organisme signataire doivent disposer de moyens de protection empêchant l'accès aux données par un tiers non autorisé (par exemple via un identifiant et un mot de passe individuel pour accéder à son microordinateur),
 - Les utilisateurs ne doivent pas quitter leur poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant les ressources ou services accessibles,
 - Les codes d'accès sont strictement confidentiels. Ils ne doivent en aucun cas être cédés ou divulgués.
- L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données. L'organisme signataire peut agréger les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner certains objets, réaliser une généralisation géographique. Les produits résultants de ces opérations ne sont pas diffusables sous une forme numérique à un tiers.
- L'utilisation des données à des fins commerciales est strictement prohibée.

Edition et reproduction professionnelle

- L'organisme peut réaliser toute analyse, reproduction sur support papier ou représentation des données sous réserve d'une utilisation professionnelle en indiquant la source et la date de validité sous la forme : « ARS Occitanie – [date] ».
Toute opération de modification effectuée doit également être mentionnée.
- Conformément *aux préconisations du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère chargé de la santé relatives aux impératifs de sécurité face aux actes de malveillance et au risque bioterroriste, l'organisme signataire est informé que l'édition, la reproduction des données sont les suivantes :*
 - seule l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics peuvent être reproduites.
 - l'extension des périmètres de protection éloignée et des périmètres de protection rapprochée ne doivent pas comporter d'évidement correspondant aux périmètres de protection immédiate permettant de localiser les captages d'eau.
 - les zones de protection sont identifiées sous le terme générique de « Patrimoine naturel ». Aucune mention ou référence à la notion d'eau potable devra apparaître.
 - ne doivent pas apparaître la localisation des ouvrages et installations liées à la production d'eau potable (captages, stations de pompage et/ou de traitement, etc.).

Mise à disposition des données

- Les droits concédés à l'organisme signataire dans le cadre du présent acte d'engagement sont exclusifs et ne sont pas transmissibles.
- L'organisme signataire est cependant autorisé à mettre à disposition d'un prestataire de services formellement missionné l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics.
- L'organisme signataire est tenu de s'assurer du respect des présentes conditions d'utilisation, d'édition et de reproduction des données.
- Le prestataire de service missionné est autorisé à exploiter les données pour les seuls besoins des prestations qui lui sont confiées par l'organisme signataire. Le prestataire de service missionné est tenu de restituer ou de détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition.
- Conformément *aux préconisations du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère chargé de la santé relatives aux impératifs de sécurité face aux actes de malveillance et au risque bioterroriste, le prestataire de service missionné est informé que l'édition, la reproduction des données sont les suivantes :*
 - seule l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics peuvent être reproduites,
 - l'extension des périmètres de protection éloignée et des périmètres de protection rapprochée ne doivent pas comporter d'évidement correspondant aux périmètres de protection immédiate permettant de localiser les captages d'eau,
 - les zones de protection sont identifiées sous le terme générique de « Patrimoine naturel ». Aucune mention ou référence à la notion d'eau potable devra apparaître,
 - ne doivent pas apparaître la localisation des ouvrages et installations liées à la production d'eau potable (captages, stations de pompage et/ou de traitement, etc.).

Mise en ligne des données

- Seule la visualisation de l'extension des périmètres de protection éloignée et celle des périmètres de protection rapprochée des captages publics par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle de type extranet, intranet ou internet est autorisée pour les seules structures et collectivités publiques en charge de l'application du droit des sols sur l'emprise géographique de leur territoire de compétence.
- La copie numérique (format vectoriel) ou le téléchargement, même partiel, même provisoire, ne doit pas être techniquement possible.

3 Modalités de mise à disposition des données par l'ARS Occitanie

- Les données mises à disposition de l'organisme signataire sont téléchargeables depuis la plateforme d'information géographique des services de l'Etat en Occitanie « PICTO Occitanie » aux formats vectoriels disponibles et sur toute ou partie de l'emprise de la région Occitanie. Les fichiers PDF des documents associés aux « Données » (arrêtés préfectoraux d'autorisation, avis de l'hydrogéologue agréé) sont téléchargeables individuellement depuis la plateforme d'information géographique des services de l'Etat « PICTO Occitanie ».
- L'ARS Occitanie transmet à l'organisme signataire les paramètres de connexion à la plateforme d'information géographique des services de l'Etat en Occitanie « PICTO Occitanie » après réception et vérification du présent acte d'engagement.
- Les droits d'utilisation des données est valable pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-respect des dispositions du présent acte d'engagement, l'ARS Occitanie pourra, sans préavis, renouveler les mots de passes des comptes PICTO.

ADRESSES UTILES

GESTIONNAIRES DES SUP

❖ **Monuments Historiques - Sites classées Inscrits, ZPPAUP ETC.....**

Site ou télécharger les données :

- ❖ <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

❖ **Captages**

Site - téléchargement par convention :

- ❖ <https://www.picto-occitanie.fr/accueil>

Adresse Mail du gestionnaire :

Voir avec eux si possibilité de passer une convention

- ❖ ARS-OC-DSP-CONTROLE-SANITAIRE-EAU@ars.sante.fr

❖ **RTE**

Site - téléchargement:

- ❖ <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Adresse Mail du gestionnaire :

- ❖ rte-teso-gimr-urbanisme@rte-France.com

❖ **GAZ**

Adresse Mail du gestionnaire:

- ❖ region.toulouse@terega.fr

❖ **Aviation Civile (T5 ,T4, T7)**

Adresse Mail du gestionnaire:

- ❖ snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

❖ **ANFR (PT1 - PT2)**

Site

- ❖ <https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/sites-servitudes-et-assignations/servitudes/listes-des-servitudes/>

❖ **A7 - AC2 - AC3 - EL9 - T5 - PM3 pour P.O. publiés sur GPU**

Site

- ❖ <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>